



Préavis de départ annulé

Par **clall**, le **01/01/2019** à **14:30**

Bonjour,
Tout d'abord bonne année à tous

En octobre 2018, mes locataires m'ont adressé un recommandé m'informant de leur départ fin janvier 2019. J'ai fait quelques visites de personnes pour les remplacer, sans engagement définitif. Puis courant novembre, mes locataires me demandent s'ils peuvent y demeurer au delà de fin janvier (motif: grave problème de santé du mari). Comme ils ont toujours été des locataires corrects, j'accepte. Doivent-ils m'informer d'un nouveau départ par recommandé avec délai de 3 mois ?

Cordialement

Par **morobar**, le **01/01/2019** à **15:58**

Bonjour,

La bonne question est:

* s'agit-il de l'ancien bail dont la résiliation a été annulée d'un commun accord

* s'agit-il d'un nouveau bail dont la date d'effet est celle de fin de l'ancien délai-congé ?

Dans un cas comme dans l'autre, la règle est le respect du préavis.

Le bail précaire de quelques semaines en surplus n'existe pas, on est reparti pour un tour.